



CH-3003 Berne, OFSP

Electro-Bieri & Cie
M. Patrice Hämmerli
Les Narches 2
CH-2088 Cressier

Référence du document:
Votre référence:
Notre référence: KRA
Liebefeld, le 25 juin 2008

Demande d'augmentation du montant maximal fixé pour les appareils avertisseurs/de traitement de l'énurésie

Monsieur,

Votre demande concernant l'augmentation du montant fixé pour les appareils avertisseurs/de traitement de l'énurésie dans la liste des moyens et appareils (LIMA) nous est bien parvenue, et nous vous en remercions. A cet égard, nous vous informons que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) s'est conformé aux recommandations de la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils (sous-commission Moyens et appareils CFAMA-LiMA) et a décidé de procéder aux modifications suivantes, qui entreront en vigueur le 1^{er} août 2008 :

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Mont ant	Valable à partir du
15.20.01.01.2	L	Appareil avertisseur, location du 1 ^{er} au 70 ^e jour Pour le traitement de l'énurésie chez l'enfant. Limitation : à partir de 5 ans.	location / jour	3.40	1.8.2008 B
15.20.01.02.2	L	Appareil avertisseur, location dès le 71 ^e jour Pour le traitement de l'énurésie chez l'enfant. Limitation : à partir de 5 ans.	location / jour	2.40	1.8.2008 B

Les modifications adoptées divergent quelque peu de votre proposition ; en effet, les frais relatifs à la publicité et à l'expédition n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du montant maximal.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Division Prestations
Section Prestations médicales



Ameli Kruse Lerf